

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AOÛT 2021

TABLES DES MATIÈRES

1. OUVERTURE	2531
2. ORDRE DU JOUR.....	2531
2021 08 136 2.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AOÛT 2021.....	2531
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX	2532
2021 08 137 3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUILLET 2021.....	2532
4. QUESTIONS ET SUIVI, S'IL Y A LIEU, RELATIVEMENT AU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 5 JUILLET 2021	2532
5. PRÉSENCES ET PÉRIODE DE QUESTIONS	2532
6. LES RAPPORTS.....	2532
6.1 RAPPORT DU MAIRE.....	2532
6.2 RAPPORT DES COMITÉS.....	2532
6.3 RAPPORT DU D.G.....	2532
7. ADMINISTRATION.....	2532
2021 08 138 7.1 CONGRÈS DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS 2021.....	2532
2021 08 139 7.2 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 373-2021 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 312-2020 CONCERNANT LES ANIMAUX	2533
2021 08 140 7.3. AUTORISATION DE DESTRUCTION DES ARCHIVES 2021.....	2533
8. URBANISME.....	2533
2021 08 141 8.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 354-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 354-14 AFIN D'AUTORISER L'USAGE D'UN CHENIL DANS LA ZONE F-9.....	2533
9. VOIRIE MUNICIPALE	2534
9.1. ACHAT ET ENTREPOSAGE DE GRAVIER ET PIERRES CONCASSÉES – SCALABRINI ET FILS INC.....	2534
10. HYGIÈNE DU MILIEU	2534
2021 08 142 10.1. APPROBATION DE LA NOUVELLE ENTENTE CONCERNANT L'EXPLOITATION D'UN LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE ET LA GESTION DE MATIÈRE RÉSIDUELLE ET REMPLAÇANT L'ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT L'EXPLOITATION D'UN LIEU RÉGIONAL D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE DES DÉCHETS SOLIDES DE LA RÉGION DE COATICOOK.....	2534
11. SÉCURITÉ	2535
12. LOISIRS ET CULTURE.....	2535
12.1. PISCINE VIP – PAIEMENT FACTURE FINALE.....	2535
13. CORRESPONDANCE	2535
2021 08 143 13.1. ADOPTION DE LA CORRESPONDANCE.....	2535
14. TRÉSORERIE	2535
2021 08 144 14.1. RATIFIER LES COMPTES PAYÉS DU MOIS DE JUILLET 2021.....	2535
2021 08 145 14.2. ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 2 AOÛT 2021.....	2536
14.3. DÉPÔT DU RELEVÉ BANCAIRE AU 31 JUILLET 2021.....	2536
15. VARIA ET PÉRIODE DE QUESTIONS	2536
2021 08 146 16.1. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE	2536

PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton, tenue à l'hôtel de ville, 1439 chemin Favreau, le 2 août 2021, à 19 h, présidé par monsieur le maire Bernard Marion, et à laquelle assistaient les conseillers.

Poste vacant

Monsieur Yvon Desrosiers (absent)

Monsieur Jacques Ménard
Madame Lyssa Paquette

Madame Line Gendron
Monsieur Éric Leclerc

Formant le quorum du Conseil municipal sous la présidence du maire.

Madame Brigitte Desruisseaux, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Il est ordonné par résolution comme suit :

1. Ouverture

2. Ordre du jour

2021 08 136 2.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AOÛT 2021

1. Ouverture

- 1.1. Moment de réflexion
- 1.2. Mot de bienvenue du maire
- 1.3. Présence des membres du conseil

2. Ordre du jour

- 2.1. Lecture et adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 août 2021

3. Procès-verbaux (la lecture sera faite à la demande d'un membre du conseil seulement)

- 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2021

4. Suivi des affaires découlant du point 3

- 4.1. Questions et suivi, s'il y a lieu, relativement au procès-verbal de la dernière session régulière

5. Présence et période de questions

- 5.1. Présence et période de questions

6. Rapports

- 6.1. Rapport du maire sur ses activités
- 6.2. Rapport des comités
- 6.3. Rapport de l'inspecteur municipal
- 6.4. Rapport du D. G.

7. Administration

- 7.1. Congrès de la Fédération Québécoise des Municipalités 2021
- 7.2. Avis de motion – Règlement 373-2021 abrogeant le règlement 312-2020 concernant les animaux
- 7.3. Autorisation de destruction des archives

8. Urbanisme

- 8.1. Adoption du règlement numéro 354-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 354-14 afin d'autoriser l'usage de chenil dans la zone F-9

9. Voirie

- 9.1. Achat et entreposage de gravier et pierres concassées – Scalabrini et Fils inc.

10. Hygiène du milieu

- 10.1. Approbation de la nouvelle entente concernant l'exploitation d'un lieu d'enfouissement technique et la gestion de matière résiduelle et remplaçant l'entente intermunicipale concernant l'exploitation d'un lieu régional d'enfouissement sanitaire des déchets solides de la région de Coaticook

11. Sécurité

Aucun dossier

12. Loisirs et Culture

- 12.1. Piscine VIP – Paiement facture finale

13. Correspondance

- 13.1. Adoption de la correspondance

14. Trésorerie

- 14.1. Ratifier les comptes payés du mois de juillet 2021
- 14.2. Adoption des comptes à payer au 2 août 2021
- 14.3. Dépôt du relevé bancaire du mois de juillet 2021

15. Varia et période de questions

16. Levée de la séance ordinaire

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Lyssa Paquette ;
APPUYÉ par madame la conseillère Line Gendron ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE l'ordre du jour soit de la séance ordinaire du 2 août 2021 soit adopté tel que lu et rédigé en laissant le point varia ouvert.

VOTE POUR : 3 CONTRE : 0 ADOPTÉ

3. Adoption des procès-verbaux

2021 08 137 3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUILLET 2021

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Lyssa Paquette ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2021 soit adopté tel que rédigé.

VOTE POUR : 3 CONTRE : 0 ADOPTÉ

4. Questions et suivi, s'il y a lieu, relativement au procès-verbal de la session ordinaire du 5 juillet 2021

La direction générale dépose son rapport sur le suivi du procès-verbal de la dernière session.

5. Présences et période de questions

Aucun contribuable présent

6. Les rapports

6.1 RAPPORT DU MAIRE

Monsieur le maire Bernard Marion a participé à 4 réunions et/ou rencontres.

Monsieur le conseiller Éric Leclerc se joint à la séance ordinaire. Il est 19h30.

6.2 RAPPORT DES COMITÉS

Madame la conseillère Lyssa Paquette a participé à 1 rencontre.

Madame la conseillère Line Gendron a participé à 1 rencontre.

6.3 RAPPORT DU D.G.

Le rapport et suivi de la direction générale est déposé.

7. Administration

2021 08 138 7.1 CONGRÈS DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS 2021

CONSIDÉRANT le congrès annuel de la Fédération Québécoise des Municipalités qui aura lieu du 30 septembre au 2 octobre prochain ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Éric Leclerc ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser trois (3) membres du conseil à participer au congrès annuel de la Fédération Québécoise des Municipalités qui aura lieu du 30 septembre au 2 octobre prochain ;

QUE tous les frais inhérents soient à la charge de la Municipalité ;

QUE la direction générale soit autorisée à faire les inscriptions, la réservation des chambres et le paiement à la Fédération Québécoise des Municipalités.

VOTE POUR : 4 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2021 08 139 7.2 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 373-2021 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 312-2020 CONCERNANT LES ANIMAUX

AVIS DE MOTION est donné par madame la conseillère Lyssa Paquette qu'à une prochaine séance du conseil, le Règlement 373-2021 abrogeant le Règlement 312-2020 concernant les animaux sera adopté par la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton.

2021 08 140 7.3. AUTORISATION DE DESTRUCTION DES ARCHIVES 2021

CONSIDÉRANT l'archivage annuel des documents de la municipalité effectué par l'entreprise HB archivistes ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Éric Leclerc ;
APPUYÉ PAR madame la conseillère Lyssa Paquette ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la destruction des documents dont la liste apparaît dans le document « Autorisation de destruction » daté du 15 juillet 2021, préparé par monsieur Michel Hamel, de HB archivistes ;

QUE cette liste soit classée sous la cote B30 – A1.

VOTE POUR : 4 CONTRE : 0 ADOPTÉ

8. Urbanisme

2021 08 141 8.1. ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 354-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 354-14 AFIN D'AUTORISER L'USAGE D'UN CHENIL DANS LA ZONE F-9

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton a adopté le Règlement de zonage 354-14 ;

CONSIDÉRANT que le conseil juge à propos d'autoriser l'usage chenil dans la zone F-9 ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil peut modifier son règlement de zonage 354-14 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 6 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 7 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation s'est tenue le 2 août 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas eu de demande de tenue de registre pour un référendum ;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas de modification entre le second projet et le règlement ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Lyssa Paquette ;

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jacques Ménard ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil de la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton adopte le Règlement 354-2021 ayant pour objet la modification du règlement de zonage numéro 354-14 afin d'autoriser l'usage chenil dans la zone F-9 et décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le règlement de zonage est modifié à l'annexe 2 Grille des spécifications par l'ajout d'un «X» à la ligne «chenil» pour la zone F-9.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

VOTE POUR : 4 CONTRE : 0 ADOPTÉ

9. Voirie municipale

9.1. ACHAT ET ENTREPOSAGE DE GRAVIER ET PIERRES CONCASSÉES – SCALABRINI ET FILS INC.

Remis à une séance ultérieure.

10. Hygiène du milieu

2021 08 142

10.1. APPROBATION DE LA NOUVELLE ENTENTE CONCERNANT L'EXPLOITATION D'UN LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE ET LA GESTION DE MATIÈRE RÉSIDUELLE ET REMPLAÇANT L'ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT L'EXPLOITATION D'UN LIEU RÉGIONAL D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE DES DÉCHETS SOLIDES DE LA RÉGION DE COATICOOK

ATTENDU que les municipalités représentées au conseil d'administration de la Régie sont présentement parties à l'entente intermunicipale concernant l'exploitation d'un lieu régional d'enfouissement sanitaire des déchets solides et créant la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook ;

ATTENDU que des modifications à l'entente initiale intervenue le 16 février 1982 doivent être apportées pour mieux refléter la réalité et les attentes des municipalités membres plus amplement discutées au cours des derniers mois ;

ATTENDU que les municipalités jugent opportun de remplacer l'entente originale et ses modifications par une nouvelle entente ;

ATTENDU que les municipalités de Saint-Malo et de Martinville désirent faire partie de la Régie ;

ATTENDU que le lieu régional d'enfouissement sanitaire des déchets solides comporte désormais un lieu d'enfouissement sanitaire fermé, un lieu d'enfouissement technique, auxquels se sont ajoutées la plateforme de compostage et l'unité de traitement des boues de fosses septiques ;

ATTENDU que le conseil d'administration de la Régie a approuvé ce 30 juin 2021 la nouvelle entente en remplacement de l'entente en vigueur ;

ATTENDU que le conseil d'administration de la Régie a donné son accord et recommande l'adhésion des municipalités de Martinville et de St-Malo dans cette nouvelle entente ;

ATTENDU que tous les conseils municipaux des municipalités membres et adhérentes à cette nouvelle entente doivent par résolution l'approuver ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Line Gendron ;
APPUYÉ PAR madame la conseillère Lyssa Paquette ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil de la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton autorise la conclusion de cette nouvelle entente avec les vingt et une (21) autres municipalités désignées, laquelle entente est intitulée « Entente concernant l'exploitation d'un lieu d'enfouissement technique et la gestion de matière résiduelle et remplaçant l'entente intermunicipale concernant l'exploitation d'un lieu régional d'enfouissement sanitaire des déchets solides de la région de Coaticook » datée du 30 juin 2021, et est annexée à la présente résolution comme ci-haut long reproduite ;

QUE le conseil municipal confirme son accord à ce que les municipalités de Martinville et de St-Malo adhèrent à cette nouvelle entente en respect des conditions d'adhésion qui y sont décrites ;

QUE le maire (ou son substitut désigné) et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la municipalité ;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la Régie pour fins de suivi et approbation auprès du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec (MAMH).

VOTE POUR : 4 CONTRE : 0 ADOPTÉ

11. Sécurité

Aucun dossier

12. Loisirs et culture

12.1. PISCINE VIP – PAIEMENT FACTURE FINALE

Remis à une séance ultérieure

13. Correspondance

2021 08 143 13.1. ADOPTION DE LA CORRESPONDANCE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard ;
APPUYÉ par madame la conseillère Line Gendron ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents.

QUE la liste de la correspondance à ce jour soit déposée en regard du conseil et versée aux archives suivant l'identification prévue au calendrier de conservation.

VOTE POUR : 4 CONTRE : 0 ADOPTÉ

14. Trésorerie

2021 08 144 14.1. RATIFIER LES COMPTES PAYÉS DU MOIS DE JUILLET 2021

CONSIDÉRANT que la direction générale dépose la liste des salaires et le rapport de trésorerie pour le mois se terminant le 31 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT que la direction générale dépose le rapport de la trésorerie, les chèques, les prélèvements et les dépôts directs payés après la séance du 5 juillet 2021 ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Lyssa Paquette ;
APPUYÉ par madame la conseillère Line Gendron ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents.

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

DE ratifier le paiement des salaires des employés et des membres du conseil pour le mois de juillet du chèque/dépôt 501796 au 501820 d'un montant de 12 834.62 \$;

DE ratifier le paiement des comptes payés après le 5 juillet 2021 d'un montant de 1 088.46 \$:

- Payé par aucun chèque au montant de 0 \$;
- Payé par prélèvement numéro 14365 à 14369 au montant de 1 088.46 \$;
- Payé par dépôt direct aucun montant de 0 \$.

VOTE POUR : 4 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2021 08 145 14.2. ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 2 AOÛT 2021

CONSIDÉRANT que la direction générale dépose la liste des comptes à payer au 2 août 2021 ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard
APPUYÉ par madame la conseillère Line Gendron ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents.

D'approuver les comptes tels que décrits dans ladite liste pour un montant total de 65 718.16 \$, d'en autoriser leur paiement conformément aux autorisations des dépenses, et en conséquence une telle approbation vaut pour chacune des activités de fonctionnement et des activités d'investissement ;

- comptes à payer par chèque 5418 à 5443 pour un montant de 34 509.10 \$
- comptes à payer par prélèvement 14370 à 14376 pour un montant de 1 060.74 \$
- comptes à payer par dépôt direct 905 à 915 pour un montant 30 148.32 \$

Je, Brigitte Desruisseaux, directrice générale et secrétaire-trésorière certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants aux activités de fonctionnement et des activités d'investissement du budget, pour faire le paiement des comptes et déboursés d'un montant de 175 569.74 \$ au 2 août 2021.

VOTE POUR : 4 CONTRE : 0 ADOPTÉ

14.3. DÉPÔT DU RELEVÉ BANCAIRE AU 31 JUILLET 2021

Une copie du relevé bancaire est déposée aux membres du conseil.

15. VARIA ET PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

2021 08 146 16.1. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé ;



IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Éric Leclerc ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

DE procéder à la levée de la séance, il est 21 h 06.

VOTE POUR : 4 CONTRE : 0 ADOPTÉ

Bernard Marion, maire

Je, Bernard Marion, atteste que la signature du présent
procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les
résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 [2] du Code
municipal.

Brigitte Desruisseaux

Directrice générale et secrétaire-trésorière